



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Édition du 19 octobre 2020

Semaine
OFSP-Bulletin 43/2020

Magazine d'information pour professionnels de la santé et pour les médias

**VOICI COMMENT
NOUS PROTÉGER:**
www.ofsp-coronavirus.ch



Impressum

ÉDITEUR

Office fédéral de la santé publique
CH-3003 Berne (Suisse)
www.bag.admin.ch

RÉDACTION

Office fédéral de la santé publique
CH-3003 Berne
Téléphone 058 463 87 79
drucksachen-bulletin@bag.admin.ch

IMPRESSION

Stämpfli AG
Wölflistrasse 1
CH-3001 Berne
Téléphone 031 300 66 66

ABONNEMENTS, CHANGEMENTS D'ADRESSE

OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne
Téléphone 058 465 5050
Fax 058 465 50 58
verkauf.zivil@bbl.admin.ch

ISSN 1420-4266

DISCLAIMER

Le bulletin de l'OFSP est une revue spécialisée hebdomadaire, en français et en allemand, qui s'adresse aux professionnels de la santé, aux médias et aux milieux intéressés. Ce périodique publie les derniers chiffres en matière de santé ainsi que des informations importantes de l'OFSP.

Abonnez-vous pour recevoir la version électronique du bulletin :
www.bag.admin.ch/ofsp-bulletin

Sommaire

Déclarations des maladies infectieuses	4
Statistique Sentinella	6
Rapport hebdomadaire des affections grippales	6
Voici comment nous protéger : www.ofsp-coronavirus.ch	7
Maladies transmises par les tiques	8
Liste des spécialités	12
Vol d'ordonnances	21

Déclarations des maladies infectieuses

Situation à la fin de la 41^e semaine (13.10.2020)^a

^a Déclarations des médecins et des laboratoires selon l'ordonnance sur la déclaration. Sont exclus les cas de personnes domiciliées en dehors de la Suisse et de la principauté du Liechtenstein. Données provisoires selon la date de la déclaration. Les chiffres écrits en gris correspondent aux données annualisées : cas/an et 100 000 habitants (population résidente selon Annuaire statistique de la Suisse). Les incidences annualisées permettent de comparer les différentes périodes.

^b Voir surveillance de l'influenza dans le système de déclaration Sentinella www.bag.admin.ch/rapport-grippe.

^c N'inclut pas les cas de rubéole materno-fœtale.

^d Femmes enceintes et nouveau-nés.

^e Le nombre de cas de gonorrhée a augmenté en raison d'une adaptation de la définition de réinfection et n'est pas comparable à celui des éditions précédentes du Bulletin. Les déclarations pour le même patient arrivant à des intervalles d'au moins 4 semaines sont maintenant comptées comme cas séparés.

^f Syphilis primaire, secondaire ou latente précoce.

^g Les nombres de cas de syphilis ne sont plus comparables à ceux des éditions précédentes du Bulletin en raison d'une adaptation de la définition de cas.

^h Inclus les cas de diphtérie cutanée et respiratoire, actuellement il y a seulement des cas de diphtérie cutanée.

Maladies infectieuses:

Situation à la fin de la 41^e semaine (13.10.2020)^a

	Semaine 41			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018
Transmission respiratoire												
Haemophilus influenzae: maladie invasive	1 0.60	1 0.60	2 1.20	4 0.60	7 1.10	9 1.40	91 1.10	130 1.50	133 1.60	66 1.00	99 1.50	107 1.60
Infection à virus influenza, types et sous-types saisonniers^b		7 4.20	4 2.40	1 0.20	11 1.70	13 2.00	11770 137.10	13697 159.60	14985 174.60	11330 167.40	13328 197.00	13617 201.20
Légionellose	6 3.60	16 9.70	12 7.30	60 9.10	55 8.30	48 7.30	514 6.00	575 6.70	547 6.40	397 5.90	464 6.90	456 6.70
Méningocoques: maladie invasive			1 0.60	1 0.20	1 0.20	2 0.30	30 0.40	43 0.50	57 0.70	18 0.30	32 0.50	52 0.80
Pneumocoques: maladie invasive	1 0.60	7 4.20	18 10.90	26 3.90	40 6.10	50 7.60	661 7.70	882 10.30	982 11.40	477 7.00	689 10.20	773 11.40
Rougeole			8 4.80		3 0.40	11 1.70	45 0.50	216 2.50	49 0.60	35 0.50	211 3.10	43 0.60
Rubéole^c								1 0.01	2 0.02		1 0.01	2 0.03
Rubéole, materno-fœtale^d												
Tuberculose	3 1.80	6 3.60	6 3.60	17 2.60	35 5.30	32 4.80	383 4.50	431 5.00	528 6.20	308 4.60	356 5.30	434 6.40
Transmission féco-orale												
Campylobactériose	70 42.40	199 120.60	157 95.10	414 62.70	606 91.80	651 98.60	6263 73.00	7374 85.90	7489 87.20	4817 71.20	5860 86.60	6159 91.00
Hépatite A	2 1.20		2 1.20	4 0.60	7 1.10	3 0.40	85 1.00	97 1.10	89 1.00	66 1.00	59 0.90	66 1.00
Hépatite E			2 1.20	6 0.90	5 0.80	9 1.40	80 0.90	112 1.30	50 0.60	56 0.80	89 1.30	50 0.70
Infection à E. coli entérohémorragique	20 12.10	15 9.10	19 11.50	100 15.20	81 12.30	85 12.90	839 9.80	1086 12.60	776 9.00	606 9.00	897 13.20	652 9.60
Listériose	2 1.20	1 0.60	1 0.60	3 0.40	2 0.30	4 0.60	56 0.60	36 0.40	53 0.60	48 0.70	28 0.40	46 0.70
Salmonellose, S. typhi/paratyphi				1 0.20	1 0.20	1 0.20	14 0.20	22 0.30	23 0.30	11 0.20	18 0.30	19 0.30
Salmonellose, autres	13 7.90	41 24.80	49 29.70	158 23.90	146 22.10	172 26.00	1333 15.50	1488 17.30	1495 17.40	986 14.60	1202 17.80	1192 17.60
Shigellose		5 3.00	9 5.40	1 0.20	25 3.80	24 3.60	116 1.40	218 2.50	219 2.60	52 0.80	152 2.20	183 2.70

	Semaine 41			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018
Transmission par du sang ou sexuelle												
Chlamydieuse	98 59.40	344 208.40	215 130.30	641 97.10	1074 162.70	906 137.20	11139 129.80	12003 139.80	11130 129.70	8402 124.20	9673 142.90	8818 130.30
Gonorrhée ^e	32 19.40	91 55.10	81 49.10	302 45.70	351 53.20	253 38.30	3461 40.30	3780 44.00	2750 32.00	2616 38.70	3072 45.40	2229 32.90
Hépatite B, aiguë						4 0.60	13 0.20	29 0.30	40 0.50	6 0.09	21 0.30	26 0.40
Hépatite B, total déclarations	13	12	21	80	80	84	983	1085	1244	734	848	966
Hépatite C, aiguë					2 0.30	2 0.30	4 0.05	31 0.40	31 0.40	2 0.03	25 0.40	23 0.30
Hépatite C, total déclarations	20	13	14	86	78	98	914	1051	1341	700	815	1051
Infection à VIH		2 1.20	5 3.00	11 1.70	24 3.60	32 4.80	305 3.60	416 4.80	406 4.70	205 3.00	330 4.90	321 4.70
Sida		2 1.20	3 1.80		12 1.80	7 1.10	52 0.60	78 0.90	71 0.80	33 0.50	62 0.90	62 0.90
Syphilis, stades précoces ^f	2 1.20	18 10.90	8 4.80	17 2.60	57 8.60	44 6.70	562 6.60	684 8.00	480 5.60	393 5.80	561 8.30	480 7.10
Syphilis, total ^g	3 1.80	24 14.50	11 6.70	23 3.50	87 13.20	67 10.20	762 8.90	989 11.50	944 11.00	530 7.80	809 12.00	748 11.00
Zoonoses et autres maladies transmises par des vecteurs												
Brucellose		1 0.60		1 0.20	1 0.20		9 0.10	6 0.07	5 0.06	7 0.10	5 0.07	4 0.06
Chikungunya		1 0.60			4 0.60	1 0.20	18 0.20	35 0.40	3 0.03	10 0.20	33 0.50	3 0.04
Dengue		2 1.20			9 1.40	9 1.40	145 1.70	220 2.60	161 1.90	67 1.00	179 2.60	130 1.90
Encéphalite à tiques	7 4.20	5 3.00	7 4.20	25 3.80	16 2.40	21 3.20	454 5.30	270 3.20	389 4.50	428 6.30	236 3.50	341 5.00
Fièvre du Nil occidental							1 0.01					
Fièvre jaune									1 0.01			1 0.01
Fièvre Q	1 0.60			2 0.30	2 0.30	1 0.20	55 0.60	100 1.20	54 0.60	43 0.60	90 1.30	43 0.60
Infection à Hantavirus									1 0.01			1 0.01
Infection à virus Zika							1 0.01		10 0.10			3 0.04
Paludisme	2 1.20	6 3.60	6 3.60	7 1.10	16 2.40	25 3.80	163 1.90	277 3.20	292 3.40	102 1.50	225 3.30	241 3.60
Trichinellose							3 0.03	2 0.02	1 0.01	3 0.04	2 0.03	
Tularémie		3 1.80	1 0.60	5 0.80	21 3.20	5 0.80	121 1.40	133 1.60	136 1.60	81 1.20	108 1.60	96 1.40
Autres déclarations												
Botulisme												
Diphthérie ^h						2 0.30	3 0.03	3 0.03	3 0.03	2 0.03	1 0.01	3 0.04
Maladie de Creutzfeldt-Jakob					1 0.20	1 0.20	16 0.20	21 0.20	17 0.20	13 0.20	14 0.20	12 0.20
Tétanos												

Statistique Sentinella

Données provisoires

Sentinella:

Déclarations (N) des dernières 4 semaines jusqu'au 9.10.2020 et incidence pour 1000 consultations (N/10³)
Enquête facultative auprès de médecins praticiens (généralistes, internistes et pédiatres)

Semaine	38		39		40		41		Moyenne de 4 semaines	
	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³
Oreillons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coqueluche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Piqûre de tiques	5	0.4	9	0.7	6	0.6	5	0.6	6.3	0.6
Borréliose de Lyme	6	0.5	8	0.6	6	0.6	7	0.9	6.8	0.6
Herpès zoster	9	0.7	10	0.8	7	0.7	4	0.5	7.5	0.7
Néuralgies post-zostériennes	0	0	2	0.2	1	0.1	1	0.1	1	0.1
Médecins déclarants	171		164		136		121		148	

Rapport hebdomadaire des affections grippales

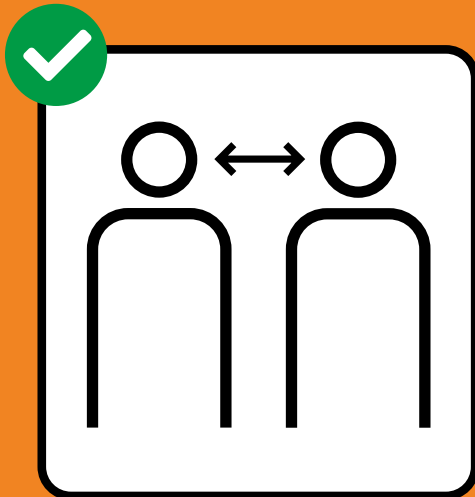
Le rapport sur la grippe a subi un remaniement lié à la pandémie de COVID-19. Il est disponible à l'adresse:
www.bag.admin.ch/rapport-grippe



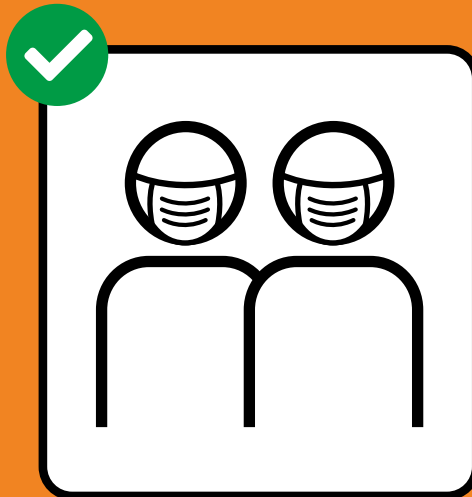
VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER:



Plus important que jamais : stopper l'augmentation des cas.



Garder ses distances.



Porter un masque si on ne peut pas garder ses distances.



Se laver soigneusement les mains.



En cas de symptômes, se faire tester immédiatement et rester à la maison.



Fournir les coordonnées complètes pour le traçage.



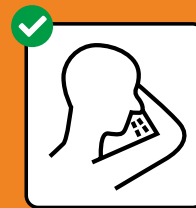
Interrompre les chaînes de transmission avec l'application SwissCovid.



Test positif : isolement. Contact avec une personne testée positive : quarantaine.



Ne pas se serrer la main.



Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.



Se rendre chez le médecin ou aux urgences seulement après avoir téléphoné.

www.ofsp-coronavirus.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Uffizi federal da sanadad publica UFSP



Application SwissCovid
Download

Maladies transmises par les tiques – Situation en Suisse

8 octobre 2020 – La saison, pendant laquelle les tiques sont particulièrement actives, s'étend de mars à novembre. D'avril (2020 : mai) à octobre, l'OFSP publie chaque première moitié du mois un rapport de la situation indiquant le nombre de cas de méningo-encéphalite verno-estivale (FSME), de tularémie transmise par les tiques, ainsi qu'une estimation du nombre de consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique ou en cas de borréliose. Ce rapport permet à l'OFSP d'informer et de sensibiliser le public. Les personnes intéressées peuvent se renseigner également auprès de l'OFSP et par l'application mobile tiques, qui bénéficie du soutien de l'OFSP. La carte FSME de l'OFSP (lieux déclarés de piqûre) a été mise à jour au mois d'août 2020.

Nombre de méningo-encéphalites verno-estivales (FSME)

L'OFSP surveille la FSME au moyen du système de déclaration obligatoire des maladies infectieuses. On dispose ainsi du nombre exact de cas et d'informations relatives au statut vaccinal et à l'exposition. La FSME est une maladie soumise à déclaration obligatoire depuis 1988.

Le nombre mensuel de cas de FSME évolue pendant la saison chaude par vagues et illustre le caractère saisonnier de cette épidémie. Il fluctue considérablement en cours de saison et

d'une saison à l'autre (figure 1). 20 cas ont ainsi été enregistrés au cours du mois de septembre de cette année.

Le nombre de cas, cumulés depuis janvier d'une année civile jusqu'au mois précédant le rapport, fluctue aussi considérablement d'année en année (figure 2). Depuis l'année 2000, entre 48 et 421 cas ont été déclarés pendant la même période. À la fin du mois de septembre de l'année en cours, 421 cas avaient été enregistrés (figure 2). Cela correspond au chiffre maximal depuis l'introduction de l'obligation de déclaration.

Figure 1

Nombre de cas de FSME par mois, en cours de saison, comparaison 2018–2020 (2020 : situation fin du mois de septembre)

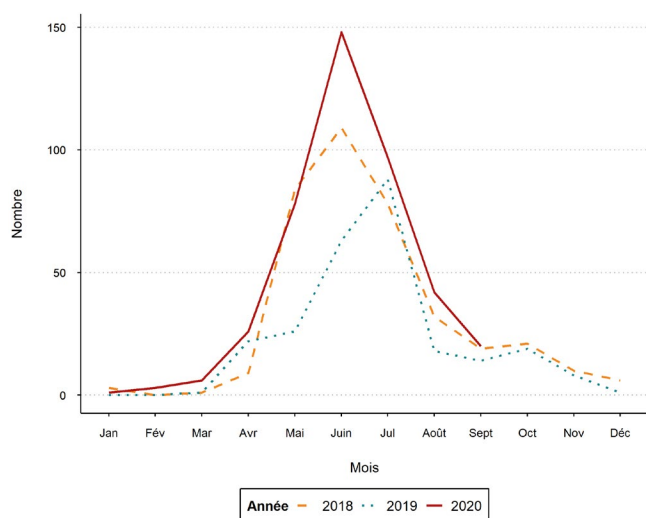


Figure 2

Nombre de cas de FSME, cumulés depuis le début de l'année, comparaison 2000–2020 (situation fin du mois de septembre)

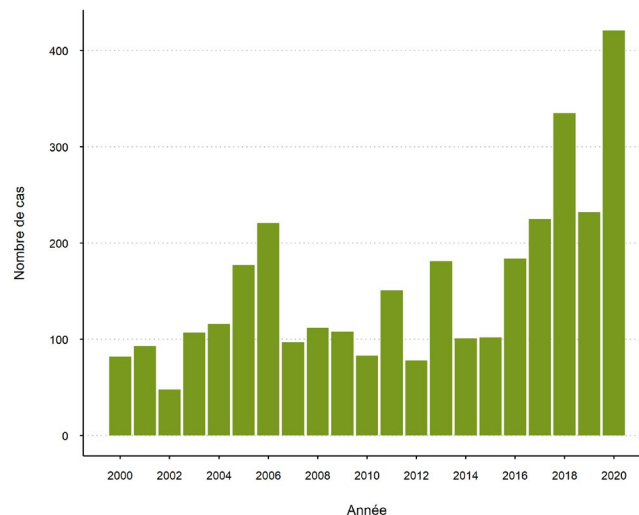


Figure 3
Nombre de cas de tularémie par mois, en cours de saison, comparaison 2018–2020 (2020 : situation fin du mois de septembre)

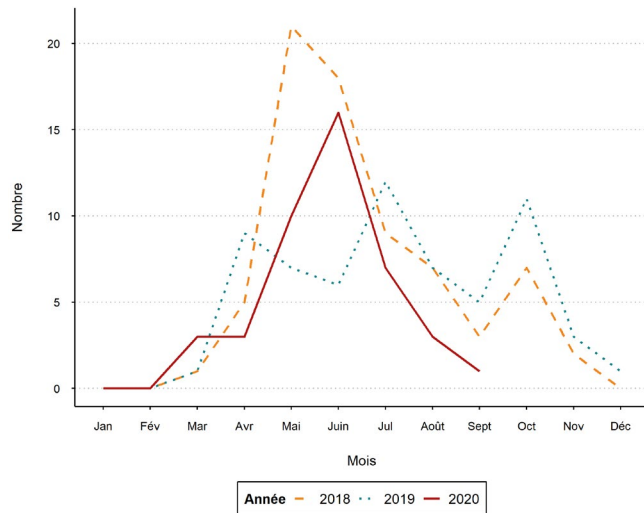
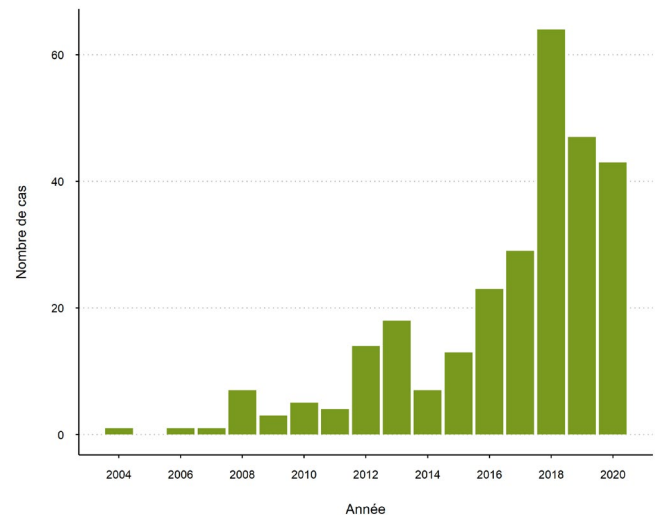


Figure 4
Nombre de cas de tularémie, cumulés depuis le début de l'année, comparaison 2004–2020 (situation fin du mois de septembre)



Nombre de cas de tularémie

La tularémie est une maladie soumise à déclaration obligatoire depuis 2004. On dispose ainsi du nombre exact de cas et d'informations relatives à l'exposition. La présente évaluation se limite aux cas, pour lesquels une piqûre de tique est vraisemblablement à l'origine de la maladie. Cela représente en moyenne 59% des cas annuels. Dans les autres cas, l'exposition à la maladie est soit inconnue, soit due à un contact avec des animaux sauvages, par exemple lors de la chasse. Le nombre mensuel de cas de tularémie évolue, dans les grandes lignes, par vagues. Il fluctue considérablement en cours de saison et d'une saison à l'autre (figure 3). Un cas a été enregistré au mois de septembre.

Le nombre de cas, cumulés depuis janvier d'une année civile jusqu'au mois précédant le rapport, fluctue aussi considérablement d'année en année (figure 4). Depuis 2004, entre 0 et 64 cas ont été déclarés pendant la même période. Ce nombre augmente au fil des années. À la fin du mois de septembre de l'année en cours, 43 cas avaient été enregistrés (figure 4). Cela correspond au troisième plus haut chiffre depuis l'année 2000.

Nombre de consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique ou pour un cas de borréliose

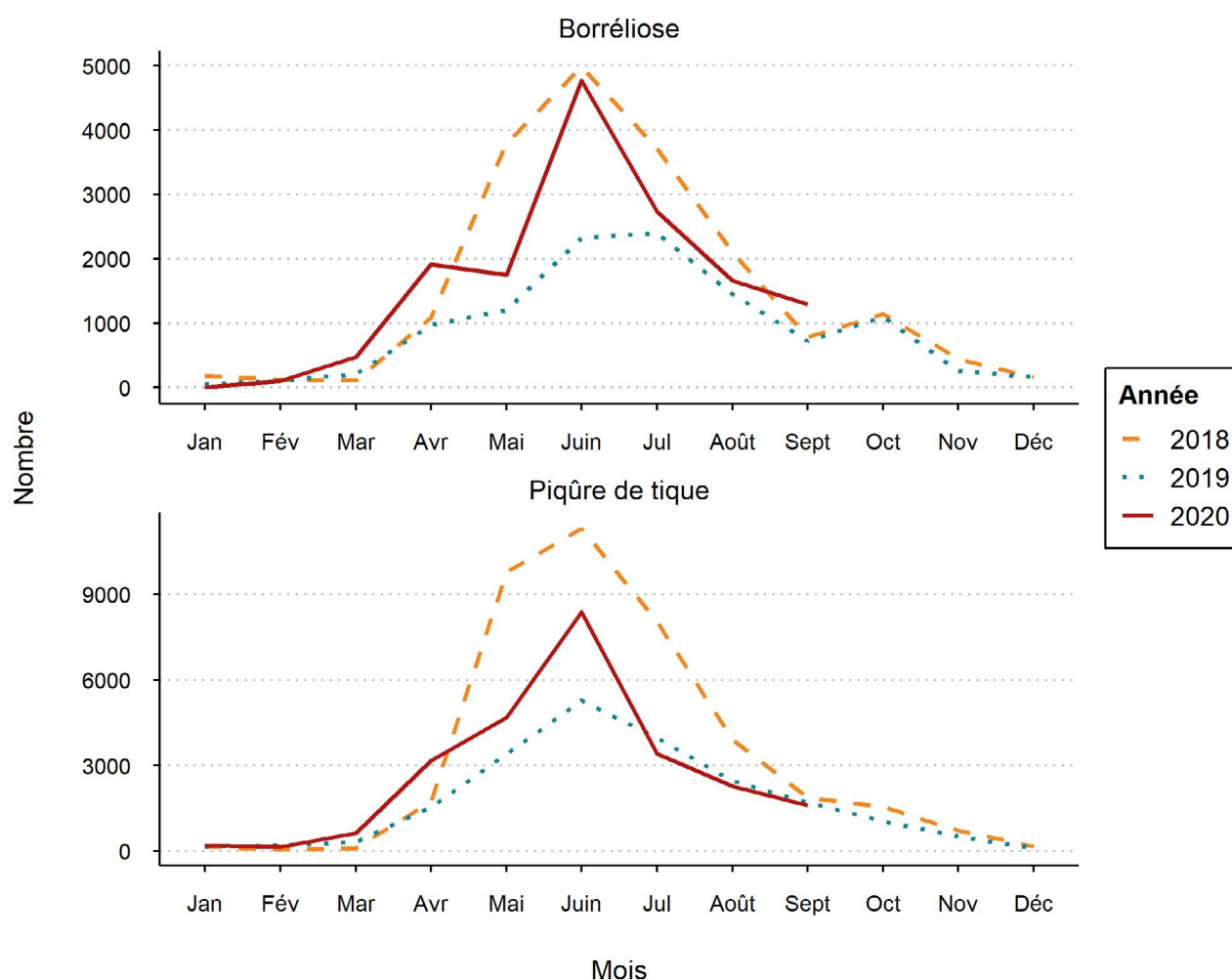
En raison de leur fréquence, l'OFSP recense les cas de piqûres de tique et de borréliose (appelée également maladie de Lyme) dans le système de déclaration Sentinella. Le système de déclaration Sentinella est constitué d'un réseau de médecins de premier recours, qui déclarent chaque semaine leurs observations à l'OFSP sur une base volontaire. Le système comptabilise non pas le nombre de cas, mais le nombre de consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique et de borréliose. Les données sont extrapolées pour l'ensemble de la Suisse. Des données sont disponibles pour les deux thématiques depuis 2008. Le nombre mensuel de consultations médicales pour des piqûres de tique ou des cas de borréliose évolue par vagues pendant la saison chaude et illustre le caractère saisonnier de ces observations. Il présente d'importantes fluctuations en cours de saison et en comparaison pluriannuelle (figure 5).

De janvier à fin septembre, on estime à 24 500 le nombre de consultations médicales pour une piqûre de tique et à 14 700 celui des cas de borréliose aiguë (figure 6). Ces valeurs sont similaires à la moyenne pluriannuelle de ces indicateurs.

Appel à la prévention

Le rapport ci-dessus montre que cette année encore, un nombre important de piqûres et de maladies transmises par les tiques ont été déclarées. Il est important de diffuser largement les messages de prévention. Veuillez vous référer à l'adresse www.bag.admin.ch/maladies-transmissibles-tiques et aux liens et documents fournis au bas de cette page. Le Centre national de référence pour les maladies transmises par les tiques (CNRT) met également un [flyer](#) à disposition et l'application gratuite pour smartphone « Tiques » (iOS ou Android), développée par la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW), offre aux utilisateurs des cartes et des conseils utiles.

Figure 5
Estimation du nombre de consultations médicales en cas de borréliose de Lyme et à la suite d'une piqûre de tique, par mois en cours de saison, comparaison 2018–2020 (2020 : situation fin du mois de septembre)



Évaluation de la situation épidémiologique

Les données publiées dans le rapport de situation pour les piqûres de tique et la borréliose amènent les remarques suivantes :

- L'extrapolation des cas de borréliose ne concerne que les cas aigus (érythème migrant et lymphocytome borrélien). Les formes chroniques de borréliose de Lyme sont déclarées, mais ne sont pas comprises dans les données du rapport de situation, qui vise exclusivement à mettre en évidence les nouveaux cas, qui se sont déclarés pendant la saison concernée.
- L'estimation du nombre de borréliose correspond aux valeurs moyennes des années précédentes. Le nombre de visites chez le médecin de famille en raison d'une piqûre de tique semble être plus élevé cette année que les années précédentes, mais inférieur à celui de 2018.
- Les cas de tularémie ont eu tendance à augmenter au fil des ans. Cependant, cette année, leur nombre est inférieur à celui des deux années précédentes.

Le nombre de cas de FSME notifiés en 2020 est le plus élevé depuis l'introduction de l'obligation de déclaration de FSME.

Vaccination contre la méningo-encéphalite à tique (FSME)

Il est probable que les conditions météorologiques favorables ont orienté bon nombre de personnes vers des activités de loisirs en plein air, compatibles avec les règles de maintien de la distance recommandée en cette période de pandémie de COVID-19 (www.ofsp-coronavirus.ch). Parallèlement, la crise sanitaire a potentiellement eu des effets indirects pendant quelques semaines sur l'accès à la vaccination (obligation de reporter les interventions non urgentes) et sur la disposition des personnes à se faire vacciner (crainte d'être infectées lors d'une consultation).

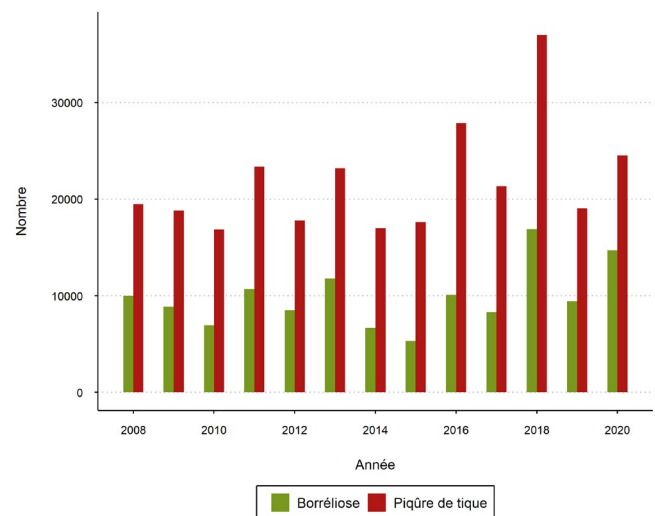
La vaccination contre la FSME est recommandée aux adultes et aux enfants, généralement à partir de 6 ans, qui habitent ou séjournent dans une région à risque (tous les cantons sauf ceux de Genève et du Tessin). La vaccination des enfants de 1 à 5 ans doit être évaluée au cas par cas

Les vaccinations contre la FSME ainsi que les rappels éventuellement reportés devraient être rattrapés aussi rapidement que possible selon le schéma recommandé dans le Plan de vaccination 2020 (cf. 19). Quant à la fiche d'information relative à la vaccination contre la FSME de la Commission fédérale de vaccination et de l'OFSP, elle peut être téléchargée ou commandée à partir de la page Internet www.bag.admin.ch/fsme-fr.

Contact

Office fédéral de la santé publique
Unité de direction Santé publique
Division Maladies transmissibles
Téléphone: 058 463 87 06

Figure 6
Estimation du nombre de consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique et en cas de borréliose, données cumulées depuis le début de l'année, comparaison 2008–2020 (situation fin du mois de septembre)



Liste des spécialités :

La liste des spécialités peut être consultée sur internet sous : www.listedesspecialites.ch

[] Le prix de fabrique servant de base au prix public autorisé

Valable à partir du 1^{er} octobre 2020

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
I. Nouvelle admissions des préparations					
01.08		ONGENTYS (Opicaponium)	Bial SA		
	20994	caps 50 mg 30 pce Fr. 206.60 (165.68)		66547001	01.10.2020, B
02.02 G		AMIODARONE LABATEC (Amiodaroni hydrochloridum)	Labatec Pharma SA		
	21122	sol inj 150 mg/3 ml 10x 3 ml Fr. 40.70 (21.16)		59528001	01.10.2020, B
Traitement de patients qui ont répondu de manière insuffisante à un traitement standard optimal selon les recommandations actuelles ou chez lesquels ces options thérapeutiques sont contre-indiquées.					
04.01		GAVISCONELL LIQUID MINT (Natrii alginas, Natrii hydrogenocarbonas, Calcii carbonas)	Reckitt Benckiser (Switzerland) AG		
	21019	susp en bouteille fl 300 ml Fr. 10.75 (5.83)		66997002	01.10.2020, D
04.99 G		OMEPRAZOL ZENTIVA (Omeprazolium)	Helvepharm AG		
	21121	caps 10 mg blist 14 pce Fr. 8.70 (3.99)		65990001	01.10.2020, B
	21121	caps 10 mg blist 28 pce Fr. 15.50 (6.37)		65990003	01.10.2020, B
	21121	caps 10 mg blist 56 pce Fr. 26.80 (12.64)		65990004	01.10.2020, B
	21121	caps 10 mg blist 98 pce Fr. 41.85 (22.19)		65990005	01.10.2020, B
	21121	caps 20 mg blist 7 pce Fr. 8.35 (3.71)		65990024	01.10.2020, B
	21121	caps 20 mg blist 14 pce Fr. 15.20 (6.08)		65990025	01.10.2020, B
	21121	caps 20 mg blist 28 pce Fr. 27.70 (13.41)		65990026	01.10.2020, B
	21121	caps 20 mg blist 56 pce Fr. 46.10 (25.88)		65990027	01.10.2020, B
	21121	caps 20 mg blist 98 pce Fr. 65.65 (42.88)		65990028	01.10.2020, B
	21121	caps 40 mg blist 7 pce Fr. 14.25 (5.25)		65990047	01.10.2020, B
	21121	caps 40 mg blist 28 pce Fr. 40.05 (20.61)		65990049	01.10.2020, B
	21121	caps 40 mg blist 56 pce Fr. 53.65 (32.44)		65990050	01.10.2020, B
07.10.10 G		IBUPROFEN MYLAN (Ibuprofenum)	Mylan Pharma GmbH		
	21126	cpr pell 200 mg blist 30 pce Fr. 6.65 (2.23)		67940001	01.10.2020, B
	21126	cpr pell 400 mg blist 20 pce Fr. 6.90 (2.44)		67940002	01.10.2020, B
	21126	cpr pell 400 mg blist 50 pce Fr. 14.25 (5.27)		67940003	01.10.2020, B
	21126	cpr pell 600 mg blist 20 pce Fr. 8.00 (3.38)		67940004	01.10.2020, B
	21126	cpr pell 600 mg blist 100 pce Fr. 28.75 (14.35)		67940005	01.10.2020, B
	21126	gran eff 600 mg sach 20 pce Fr. 8.65 (3.97)		67942001	01.10.2020, B
	21126	cpr pell ret 800 mg blist 20 pce Fr. 8.60 (3.90)		67939001	01.10.2020, B
	21126	cpr pell ret 800 mg blist 50 pce Fr. 17.95 (8.48)		67939002	01.10.2020, B
	21126	cpr pell ret 800 mg blist 100 pce Fr. 33.70 (15.08)		67939003	01.10.2020, B

Groupe théer.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
07.10.99		ILARIS (Canakinumabum)	Novartis Pharma Schweiz AG		
	19119	sol inj 150 mg/ml flac 1 ml Fr. 12112.80 (11577.38)		66191001	01.12.2017, A

Syndromes périodiques associés à la cryopyrine (CAPS):

Après la garantie de la prise en charge de l'assurance maladie et la consultation préalable du médecin-conseil de l'assurance maladie pour le traitement des patients affectés par CAPS porteurs d'une mutation confirmée du gène NLRP3.

Arthrite juvénile idiopathique systémique (AJIS):

Pour prescription exclusive dans les centres de rhumatologie pédiatrique, par des spécialistes en rhumatologie, en collaboration avec des spécialistes en pédiatrie, ou par des spécialistes en pédiatrie avec une formation approfondie en rhumatologie pédiatrique (formation continue à l'annexe 10, selon SIWF, FMH).

Après la garantie de prise en charge de l'assurance maladie après consultation préalable du médecin-conseil pour le traitement de l'arthrite juvénile idiopathique systémique (AJIS), chez les patients à partir de 2 ans, qui ont répondu de manière insuffisante au traitement préalable avec des anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) et aux corticostéroïdes systémiques. ILARIS peut être administré comme monothérapie ou en combinaison avec le méthotrexate.

À une dose maximale de 4 mg/kg (jusqu'à 300 mg au maximum), administrée toutes les 4 semaines par injection sous-cutanée. Chez les patients ayant une réponse initiale nette et une rémission durable de plus de 24 semaines sous ILARIS, une réduction de la dose à 2 mg/kg toutes les 4 semaines, puis le cas échéant, un arrêt du traitement par ILARIS doivent être envisagés.

Les patients avec une AJIS doivent être répertoriés dans le registre JIR cohorte (www.jircohort.ch).

La poursuite du traitement au-delà de 6 mois est conditionnée par la réponse au traitement par ILARIS. Afin de poursuivre le traitement après 6 mois, il faut obtenir à nouveau, une garantie de prise en charge de l'assurance maladie après consultation préalable du médecin-conseil.

Syndrome périodique associé au récepteur du facteur de nécrose tumorale (TRAPS):

ILARIS est indiqué dans le traitement des patients atteints d'un syndrome périodique associé au récepteur du facteur de nécrose tumorale (TRAPS).

Syndrome de fièvre périodique avec hyperimmunoglobulinémie D (HIDS)/déficit en mévalonate kinase (MKD):

ILARIS est indiqué dans le traitement des patients atteints du syndrome de fièvre périodique avec hyperimmunoglobulinémie D (HIDS)/déficit en mévalonate kinase (MKD).

Fièvre méditerranéenne familiale (FMF):

ILARIS est indiqué dans le traitement des patients atteints de fièvre méditerranéenne familiale (FMF), chez qui un traitement conventionnel est contre-indiqué ou non toléré ou en l'absence de réponse suffisante malgré l'administration des doses maximales tolérées.

Pour prescription exclusive dans des centres de rhumatologie pédiatrique, rhumatologie, immunologie pédiatrique et immunologie.

Les patients atteints de TRAPS, HIDS/MKD et FMF doivent être répertoriés dans le registre JIRcohorte (www.jircohort.ch).

07.15		TREMFYA (Guselkumabum)	Janssen-Cilag AG		
	20752	sol inj 100 mg/ml ser pré ser pré 1 ml Fr. 2604.10 (2318.31)		66583001	01.08.2018, B
	21007	sol inj 100 mg/1 ml stylo pré-rempli stylo pré 1 ml Fr. 2604.75 (2318.90)		67490001	01.02.2020, B

Traitement de patients adultes atteints de psoriasis en plaques sévère et n'ayant pas présenté le succès thérapeutique escompté avec les UVB et la PUVA thérapie ou l'une des trois thérapies systémiques suivantes (ciclosporine, méthotrexate, acitrétine). Le traitement doit être interrompu si aucun succès thérapeutique n'est obtenu après 16 semaines de traitement.

Seuls des spécialistes en dermatologie ou des hôpitaux universitaires/polycliniques dermatologiques sont habilités à prescrire ce médicament.

07.16		BLINCYTO (Blinatumomabum)	Amgen Switzerland AG		
	20662	subst sèche flac 1 pce Fr. 3132.75 (2816.33)		65654001	01.10.2017, A

BLINCYTO est remboursé conformément à la garantie de prise en charge par l'assureur maladie après consultation préalable auprès du médecin-conseil dans le cadre du traitement d'adultes atteints de LAL (leucémie aiguë lymphoblastique) à précurseurs B avec chromosome Philadelphie négatif,

- réfractaires à leur traitement primaire d'induction ou de sauvetage, ou
- présentant une première récurrence, une récurrence consécutive à une première récurrence, ou une récurrence après une greffe de cellules souches et qui ont reçu une chimiothérapie combinée lors du traitement initial de la LAL ou lors d'un traitement de sauvetage et présentent un nombre de blastes = 5 %. Blincyto n'est remboursé que si les données requises sont saisies dans le cadre de l'étude d'observation 20150136 (NCT03117621).

BLINCYTO peut être utilisé chez les patients présentant une LAL à précurseurs B avec chromosome Philadelphie négatif, en rémission complète avec MRD (minimal residual disease) = 0,1%. Blincyto n'est remboursé que si les données requises sont saisies dans le cadre de l'étude d'observation 20150136 (NCT03117621).

Un traitement par BLINCYTO doit être réalisé dans des centres spécialisés en hématologie possédant l'infrastructure, l'expertise et l'expérience nécessaires pour gérer des patients atteints de LAL. Blincyto peut être utilisé sur 5 cycles, mais n'est remboursé que pour 2 cycles maximum. Si Blincyto doit être utilisé > 2 cycles, la société AMGEN Switzerland AG rembourse, dans le cadre d'un traitement par BLINCYTO et sur demande de l'assureur maladie auquel la personne assurée était affiliée au moment de l'achat, le prix départ usine à partir du 55e paquet de BLINCYTO. La taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être récupérée en plus des montants de remboursement. La demande de remboursement doit généralement être effectuée dans les 6 mois suivant l'administration du traitement.

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
07.16.10 G		AZACITIDINE SANDOZ (Azacitidinum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	21123	subst sèche 100 mg flac 1 pce Fr. 273.85 (224.25)		67433001	01.10.2020, A
<p>Traitement des patients non éligibles pour une transplantation de cellules souches hématopoïétiques et présentant l'un des tableaux cliniques suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - syndrome myélodysplasique (SMD) de risque intermédiaire ou élevé selon l'index pronostique international (International Prognostic Scoring System, IPSS), de type cytopénie réfractaire avec dysplasie de lignées multiples (RCMD) ou anémie réfractaire avec 5 à 19% de blastes médullaires (RAEB I et II) - leucémie myélomonocytaire chronique (LMMC) - leucémie aiguë myéloblastique (LAM) avec 20 à 30% de blastes médullaires et dysplasie de lignées multiples (selon la classification de 2008 de l'Organisation Mondiale de la Santé [OMS]) - leucémie aiguë myéloblastique (LAM) avec >30% de blastes médullaires, selon la classification de l'OMS, chez les patients âgés, pour lesquels une chimiothérapie intensive ne convient pas ou qui ne la supportent pas. 					
07.16.10		MEKINIST (Trametinibum)	Novartis Pharma Schweiz AG		
	20484	cpr pell 0.5000 mg 7 pce Fr. 394.50 (329.36)		65883001	01.07.2016, A
	20484	cpr pell 0.5000 mg 7 pce Fr. 394.50 (329.36)		65883001	01.07.2016, A
	20484	cpr pell 0.5000 mg 30 pce Fr. 1609.60 (1411.53)		65883002	01.07.2016, A
	20484	cpr pell 0.5000 mg 30 pce Fr. 1609.60 (1411.53)		65883002	01.07.2016, A
	20484	cpr pell 2 mg 7 pce Fr. 1506.40 (1317.42)		65883003	01.07.2016, A
	20484	cpr pell 2 mg 7 pce Fr. 1506.40 (1317.42)		65883003	01.07.2016, A
	20484	cpr pell 2 mg 30 pce Fr. 6033.25 (5646.10)		65883004	01.07.2016, A
	20484	cpr pell 2 mg 30 pce Fr. 6033.25 (5646.10)		65883004	01.07.2016, A
Mélanome métastatique					
<p>Le tramétinib en association avec le dabrafénib est destiné au traitement de patients adultes atteints d'un mélanome non résecable ou métastatique portant une mutation BRAF-V600 (V600E ou V600K). Traitement seulement jusqu'à progression de la maladie. Le traitement exige un engagement de prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation préalable du médecin-conseil.</p> <p>Sur demande de l'assureur-maladie auprès duquel la personne était assurée au moment de l'achat, la société Novartis Pharma Suisse SA rembourse à l'assureur-maladie chaque boîte de Mekinist achetée (indicateur d'un cycle de traitement) pour l'association avec Tafinlar au taux de 19,51% sur le prix de fabrique par boîte. La taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être exigée en sus de ce montant. La demande de remboursement doit intervenir en règle générale dans les 3 mois qui suivent l'administration.</p>					
07.16.10		TAFINLAR (Dabrafenibum)	Novartis Pharma Schweiz AG		
	20115	caps 50 mg 28 pce Fr. 957.95 (820.18)		62781001	01.02.2014, A
	20115	caps 50 mg 28 pce Fr. 957.95 (820.18)		62781001	01.02.2014, A
	20115	caps 50 mg 120 pce Fr. 3848.95 (3515.06)		62781002	01.02.2014, A
	20115	caps 50 mg 120 pce Fr. 3848.95 (3515.06)		62781002	01.02.2014, A
	20115	caps 75 mg 28 pce Fr. 1410.80 (1230.27)		62781003	01.02.2014, A
	20115	caps 75 mg 28 pce Fr. 1410.80 (1230.27)		62781003	01.02.2014, A
	20115	caps 75 mg 120 pce Fr. 5650.40 (5272.59)		62781004	01.02.2014, A
	20115	caps 75 mg 120 pce Fr. 5650.40 (5272.59)		62781004	01.02.2014, A
Mélanome métastatique					
<p>Le tramétinib en association avec le dabrafénib est destiné au traitement de patients adultes atteints d'un mélanome non résecable ou métastatique portant une mutation BRAF-V600 (V600E ou V600K). Traitement seulement jusqu'à progression de la maladie. Le traitement exige un engagement de prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation préalable du médecin-conseil.</p> <p>Sur demande de l'assureur-maladie auprès duquel la personne était assurée au moment de l'achat, la société Novartis Pharma Suisse SA rembourse à l'assureur-maladie chaque boîte de Mekinist achetée (indicateur d'un cycle de traitement) pour l'association avec Tafinlar au taux de 19,51% sur le prix de fabrique par boîte. La taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être exigée en sus de ce montant. La demande de remboursement doit intervenir en règle générale dans les 3 mois qui suivent l'administration.</p>					

Groupe thér.	N° du dossier	PRÉPARATION / (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
--------------	---------------	--	--------------------	----------	-------------------

07.16.40		ERIVEDGE (Vismodegibum)	Roche Pharma (Schweiz) AG		
	20038	caps 150 mg 28 pce Fr. 5640.00 (5262.45)		62497001	01.10.2013, A

ERIVEDGE est indiqué dans le traitement des patients adultes atteints d'un carcinome basocellulaire avancé chez lesquels la chirurgie ou la radiothérapie ne sont pas envisageables.

Seulement après la décision préalable de prise en charge par la caisse maladie sur la base de la consultation du médecin-conseil.

Critères en faveur de la prise en charge:

1. Carcinomes basocellulaires métastatiques.
2. Carcinomes basocellulaires localement avancés pour lesquels un traitement chirurgical ou une radiothérapie ne sont pas adéquats:
 - 2.a. Etat après l'ablation chirurgicale de plusieurs (> 5) carcinomes basocellulaires lorsqu'ils surviennent dans le cadre d'un syndrome génétique comme par ex. la naevomatose basocellulaire (syndrome de Gorlin-Goltz) ou dans le cadre du xeroderma pigmentosum.
 - 2.b. Carcinome basocellulaire d'un diamètre d'au moins 10 mm ou carcinome basocellulaire récidivant après deux interventions thérapeutiques à visée curative (radiothérapie et/ou chirurgie) ou situé dans une zone corporelle où l'intervention à visée curative (radiothérapie et/ou chirurgie) pourrait conduire à des déformations ou des défigurations irréversibles. Dans ce contexte, les localisations problématiques sont par ex. la zone centrale du visage ou les oreilles, de même que les zones génitales, périanales ou proches des articulations (zone axillaire par ex.).
 - 2.c. Carcinomes basocellulaires très évolués au moment du diagnostic, pour lesquels les procédés d'imagerie ou l'histologie révèlent une invasion des structures avoisinantes telles que les os, les nerfs ou la musculature et pour lesquels une intervention thérapeutique à visée curative (radiothérapie et/ou chirurgie) est douteuse.
 - 2.d. Carcinomes basocellulaires prétraités à la fois chirurgicalement et par radiothérapie et qui, en raison de ce prétraitement, présentent une étendue tumorale difficile à délimiter autant d'un point de vue clinique que par les procédés d'imagerie.
 - 2.e. Carcinomes basocellulaires chez des patients chez lesquels une radiothérapie est contre-indiquée.
3. Carcinomes basocellulaires avancés chez des patients chez lesquels une maladie sous-jacente relevant de la médecine interne ne permet pas de répondre d'une intervention chirurgicale ou d'une radiothérapie.

07.16.40		ODOMZO (Sonidegibum)	Sun Pharma Switzer- land Ltd		
	20731	caps 200 mg 10 pce Fr. 2017.00 (1782.99)		65065001	01.07.2018, A
	20731	caps 200 mg 30 pce Fr. 5728.70 (5348.96)		65065002	01.07.2018, A

ODOMZO est remboursé dans le traitement de patients adultes atteints d'un carcinome basocellulaire avancé (CBC), qui ne peut être traité ni par chirurgie curative ni par radiothérapie.

Seulement après décision préalable de prise en charge par la caisse maladie sur la base de la consultation du médecin-conseil.

Critères en faveur de la prise en charge:

1. Carcinomes basocellulaires métastatiques.
2. Carcinomes basocellulaires localement avancés pour lesquels un traitement chirurgical ou une radiothérapie ne sont pas adéquats:
 - 2.a. Etat après l'ablation chirurgicale de plusieurs (> 5) carcinomes basocellulaires lorsqu'ils surviennent dans le cadre d'un syndrome génétique comme par ex. la naevomatose basocellulaire (syndrome de Gorlin-Goltz) ou dans le cadre du xeroderma pigmentosum.
 - 2.b. Carcinome basocellulaire d'un diamètre d'au moins 10 mm ou carcinome basocellulaire récidivant après deux interventions thérapeutiques à visée curative (radiothérapie et/ou chirurgie) ou situé dans une zone corporelle où l'intervention à visée curative (radiothérapie et/ou chirurgie) pourrait conduire à des déformations ou des défigurations irréversibles. Dans ce contexte, les localisations problématiques sont par ex. la zone centrale du visage ou les oreilles, de même que les zones génitales, périanales ou proches des articulations (zone axillaire par ex.).
 - 2.c. Carcinomes basocellulaires très évolués au moment du diagnostic, pour lesquels les procédés d'imagerie ou l'histologie révèlent une invasion des structures avoisinantes telles que les os, les nerfs ou la musculature et pour lesquels une intervention thérapeutique à visée curative (radiothérapie et/ou chirurgie) est douteuse.
 - 2.d. Carcinomes basocellulaires prétraités à la fois chirurgicalement et par radiothérapie et qui, en raison de ce prétraitement, présentent une étendue tumorale difficile à délimiter autant d'un point de vue clinique que par les procédés d'imagerie.
 - 2.e. Carcinomes basocellulaires chez des patients chez lesquels une radiothérapie est contre-indiquée.
3. Carcinomes basocellulaires avancés chez des patients chez lesquels une maladie sous-jacente relevant de la médecine interne ne permet pas de répondre d'une intervention chirurgicale ou d'une radiothérapie.

08.08		PROQUAD (Virus morbilli vivus (Stamm: Ender's Edmonston), Virus parotitis vivus (Stamm: Jeryl Lynn (Level B)), Vaccinum rubellae vivum attenuatum (cellulae HDC), Wistar RA 27/3)	MSD Merck Sharp & Dohme AG		
	20995	susp inj flac 1 pce Fr. 96.35 (69.63)		00699003	01.10.2020, B

La prise en charge des coûts des vaccins au titre de mesure préventive dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire des soins est régie par les conditions contraignantes fixées à l'article 12a OPAS pour les vaccinations correspondantes. En cas d'indication professionnelle et de recommandation médicale aux voyageurs, la vaccination n'est pas prise en charge par l'assurance maladie obligatoire des soins. Les prix des vaccins sont des prix maximaux (art. 52, al. 3, LAMal) et ne s'appliquent pas aux vaccinations en série (par ex. dans le service médical scolaire). Dans ce cas, les tarifs négociés par les assureurs maladie avec les autorités compétentes ou, le cas échéant, ceux fixés par les autorités, sont applicables. Si le vaccin est acheté à un prix inférieur (par exemple dans le cadre d'une série de vaccinations), le médecin ne peut pas le facturer au prix public de la LS.

L'avantage doit être répercuté conformément à l'article 56, al. 3, LAMal, hormis si des conventions au sens de l'art. 56, al. 3bis, LAMal, ont été conclues.

Groupe thér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
08.09		IOYMUNE (Immunoglobulinum humanum normale)	Opopharma Vertriebs AG		
	20785	sol perf 2 g/20 ml i.v. flac 20 ml Fr. 164.65 (129.15)		66332001	01.10.2020, B
	20785	sol perf 5 g/50 ml i.v. flac 50 ml Fr. 386.30 (322.23)		66332002	01.10.2020, B
	20785	sol perf 10 g/100 ml i.v. flac 100 ml Fr. 755.75 (644.05)		66332003	01.10.2020, B
	20785	sol perf 20 g/200 ml i.v. flac 200 ml Fr. 1473.00 (1286.97)		66332004	01.10.2020, B

Admis exclusivement pour des cas de syndrome provoqués par l'absence d'anticorps, purpuras idiopathiques thrombocytopeniques, syndrome de Guillain-Barré, syndrome de Kawasaki, polyneuropathie démyélinisante inflammatoire chronique (CIDP) et de neuropathie motrice multifocale (NMM).

II. Autres emballages et dosages

07.12 G		FLUVASTATIN MEPHA (Fluvastatinum)	Mepha Pharma AG		
	20633	caps 40 mg blist 30 pce Fr. 19.25 (9.64)		58671007	01.10.2020, B
08.01.93 G		CO-AMOXI MEPHA (Amoxicillinum anhydricum, Acidum clavulanicum)	Mepha Pharma AG		
	18047	subst sèche 2200 mg fl 20 ml flac 10 pce Fr. 55.35 (33.94)		56758011	01.10.2020, A

Administration parentérale seulement pour patients, qui ne peuvent pas prendre des médicaments par voie orale.

III. Préparations/emballages radiés

01.06		SINQUAN (Doxepinum)	Pfizer AG		
	11122	caps 10 mg 30 pce Fr. 6.95 (2.47)		34132011	01.10.2020, B
	11122	caps 10 mg 100 pce Fr. 16.75 (7.44)		34132038	01.10.2020, B
	11122	caps 25 mg 30 pce Fr. 8.00 (3.39)		34132054	01.10.2020, B
	11122	caps 25 mg 100 pce Fr. 18.90 (9.33)		34132062	01.10.2020, B
	11122	caps 50 mg 30 pce Fr. 14.30 (5.30)		34132089	01.10.2020, B
	11122	caps 50 mg 100 pce Fr. 29.10 (14.65)		34132097	01.10.2020, B
01.09		VARUBY (Rolapitantum)	GlaxoSmithKline AG		
	20741	cpr pell 90 mg blist 2 pce Fr. 95.70 (69.08)		66400001	01.10.2020, B
01.99		PLEGRIDY (Peginterferonum beta-1a)	Biogen Switzerland AG		
	20345	sol inj 125 mcg/0.5 ml ser pré 2 pce Fr. 1243.00 (1077.28)		65240002	01.10.2020, B
01.99		PLEGRIDY 63MCG/0.5 ML+94MCG/0.5 ML (Peginterferonum beta-1a, Peginterferonum beta-1a)	Biogen Switzerland AG		
	20345	sol inj ser pré 2 pce Fr. 1195.95 (1034.37)		65240001	01.10.2020, B
04.01.10		ZANTIC (Ranitidinum)	GlaxoSmithKline AG		
	14063	sol inj 50 mg/5 ml 5 amp 5 ml Fr. 7.85 (3.26)		44374013	01.10.2020, B

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION / (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
07.06.20		VELMETIA (Sitagliptinum, Metformini hydrochloridum)	A. Menarini AG		
	19186	cpr pell 50/500 mg 56 pce Fr. 60.50 (38.40)		61213001	01.10.2020, B
	19186	cpr pell 50/500 mg 196 pce Fr. 170.75 (134.43)		61213002	01.10.2020, B
	19186	cpr pell 50/850 mg 56 pce Fr. 60.50 (38.40)		61213003	01.10.2020, B
	19186	cpr pell 50/850 mg 196 pce Fr. 170.75 (134.43)		61213004	01.10.2020, B
	19186	cpr pell 50/1000 mg 56 pce Fr. 60.50 (38.40)		61213005	01.10.2020, B
	19186	cpr pell 50/1000 mg 196 pce Fr. 170.75 (134.43)		61213006	01.10.2020, B
07.06.20		XELEVIA (Sitagliptinum)	A. Menarini AG		
	19185	cpr pell 25 mg 28 pce Fr. 61.60 (39.36)		61212001	01.10.2020, B
	19185	cpr pell 25 mg 98 pce Fr. 174.55 (137.74)		61212002	01.10.2020, B
	19185	cpr pell 50 mg 28 pce Fr. 61.60 (39.36)		61212003	01.10.2020, B
	19185	cpr pell 50 mg 98 pce Fr. 174.55 (137.74)		61212004	01.10.2020, B
	19185	cpr pell 100 mg 28 pce Fr. 61.60 (39.36)		61212005	01.10.2020, B
	19185	cpr pell 100 mg 98 pce Fr. 174.55 (137.74)		61212006	01.10.2020, B
07.10.10 G		PRIMOFENAC (Diclofenacum natricum)	Streuli Pharma AG		
	15606	cpr pell 50 mg 20 pce Fr. 6.85 (2.39)		49406010	01.10.2020, B
	15606	cpr pell 50 mg 100 pce Fr. 19.60 (9.95)		49406029	01.10.2020, B
07.10.10 G		PRIMOFENAC RETARD (Diclofenacum natricum)	Streuli Pharma AG		
	15768	cpr pell ret 100 mg 10 pce Fr. 7.70 (3.14)		49407017	01.10.2020, B
	15768	cpr pell ret 100 mg 30 pce Fr. 16.55 (7.29)		49407025	01.10.2020, B
	15768	cpr pell ret 100 mg 100 pce Fr. 40.95 (21.40)		49407033	01.10.2020, B
07.12 0		SELIPRAN (Pravastatinum natricum)	Bristol-Myers Squibb SA		
	15773	cpr 20 mg 30 pce Fr. 27.20 (12.97)		50538133	01.10.2020, B
	15773	cpr 20 mg 100 pce Fr. 65.90 (43.14)		50538125	01.10.2020, B
	15773	cpr 40 mg 30 pce Fr. 37.05 (18.00)		50538141	01.10.2020, B
	15773	cpr 40 mg 100 pce Fr. 82.35 (57.44)		50538168	01.10.2020, B
10.02		DUAC ACNÉ (Benzoylis peroxidum, Clindamycinum)	GlaxoSmithKline AG		
	18829	gel tb 25 g Fr. 26.95 (12.78)		58494003	01.10.2020, B

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe thér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
IV. Réduction de prix					
IV.a. Mutation de prix 1 année après l'introduction dans LS					
ILUMETRI sol inj 100 mg/ml ser pré 1 ml	Almirall AG	071500	20900	3710.10	3379.59
IV.b. Réduction de prix à cause du réexamen des conditions d'admission tous les trois ans					
HEPAGEL gel 50 g	Spirig HealthCare AG	020820	12143	10.60	5.74
gel 100 g			12143	18.80	10.19
HIRUDOID crème 3 mg/g 40 g	Medinova AG	020820	5087	8.45	4.58
crème 3 mg/g 100 g			5087	16.95	9.18
gel 3 mg/g 40 g			5088	8.45	4.59
gel 3 mg/g tb 100 g			5088	17.05	9.23
IV.c. Baissement de prix volontairement					
PRIMOFÉNAC GEL ÉMULSIONNÉ gel 1 % 50 g	Streuli Pharma AG	071040	15770	4.55	2.47
gel 1 % 100 g			15770	7.65	4.14
IV.d. Mutation de prix normale					
ERIVEDGE caps 150 mg 28 pce	Roche Pharma (Schweiz) AG	071640	20038	5640.00	5262.45
ILARIS sol inj 150 mg/ml flac 1 ml	Novartis Pharma Schweiz AG	071099	19119	12112.80	11577.38
OCTAGAM 10% sol perf 2 g/20 ml i.v. flac 1 pce	Octapharma AG	080900	19239	168.70	132.67
sol perf 5 g/50 ml i.v. flac 1 pce			19239	397.15	331.67
sol perf 10 g/100 ml i.v. flac 1 pce			19239	777.90	663.33
sol perf 20 g/200 ml i.v. flac 1 pce			19239	1516.55	1326.67
ODOMZO caps 200 mg 10 pce	Sun Pharma Switzerland Ltd	071640	20731	2017.00	1782.99
caps 200 mg 30 pce			20731	5728.70	5348.96
TREMFYA sol inj 100 mg/ml ser pré ser pré 1 ml	Janssen-Cilag AG	071500	20752	2604.10	2318.31
sol inj 100 mg/1 ml stylo pré-rempli stylo pré 1 ml			21007	2604.75	2318.90

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe théér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
---	--------------------	---------------	---------------	--------------	------------------

V. Modifications de la limitation /de l'indication

ERIVEDGE caps 150 mg 28 pce	Roche Pharma (Schweiz) AG	071640	20038	5640.00	5262.45
---------------------------------------	---------------------------	--------	-------	---------	---------

Vieille limitation:

Erivedge est indiqué dans le traitement des patients adultes atteints d'un carcinome basocellulaire avancé chez lesquels la chirurgie ou la radiothérapie ne sont pas envisageables.

Seulement après la décision préalable de prise en charge par la caisse maladie sur la base de la consultation du médecin-conseil.

Critères en faveur de la prise en charge:

1. Carcinomes basocellulaires métastatiques.
2. Carcinomes basocellulaires localement avancés pour lesquels un traitement chirurgical ou une radiothérapie ne sont pas adéquats:
 - 2.a. Etat après l'ablation chirurgicale de plusieurs (> 5) carcinomes basocellulaires lorsqu'ils surviennent dans le cadre d'un syndrome génétique comme par ex. la naevomatose basocellulaire (syndrome de Gorlin-Goltz) ou dans le cadre du xeroderma pigmentosum.
 - 2.b. Carcinome basocellulaire d'un diamètre d'au moins 10 mm ou carcinome basocellulaire récidivant après deux interventions thérapeutiques à visée curative (radiothérapie et/ou chirurgie) ou situé dans une zone corporelle où l'intervention à visée curative (radiothérapie et/ou chirurgie) pourrait conduire à des déformations ou des défigurations irréversibles. Dans ce contexte, les localisations problématiques sont par ex. la zone centrale du visage ou les oreilles, de même que les zones génitales, périanales ou proches des articulations (zone axillaire par ex.).
 - 2.c. Carcinomes basocellulaires très évolués au moment du diagnostic, pour lesquels les procédés d'imagerie ou l'histologie révèlent une invasion des structures avoisinantes telles que les os, les nerfs ou la musculature et pour lesquels une intervention thérapeutique à visée curative (radiothérapie et/ou chirurgie) est douteuse.
 - 2.d. Carcinomes basocellulaires prétraités à la fois chirurgicalement et par radiothérapie et qui, en raison de ce prétraitement, présentent une étendue tumorale difficile à délimiter autant d'un point de vue clinique que par les procédés d'imagerie.
 - 2.e. Carcinomes basocellulaires chez des patients chez lesquels une radiothérapie est contre-indiquée.
3. Carcinomes basocellulaires avancés chez des patients chez lesquels une maladie sous-jacente relevant de la médecine interne ne permet pas de répondre d'une intervention chirurgicale ou d'une radiothérapie.

Nouvelle limitation :

ERIVEDGE est indiqué dans le traitement des patients adultes atteints d'un carcinome basocellulaire avancé chez lesquels la chirurgie ou la radiothérapie ne sont pas envisageables.

Seulement après la décision préalable de prise en charge par la caisse maladie sur la base de la consultation du médecin-conseil.

Critères en faveur de la prise en charge:

1. Carcinomes basocellulaires métastatiques.
2. Carcinomes basocellulaires localement avancés pour lesquels un traitement chirurgical ou une radiothérapie ne sont pas adéquats:
 - 2.a. Etat après l'ablation chirurgicale de plusieurs (> 5) carcinomes basocellulaires lorsqu'ils surviennent dans le cadre d'un syndrome génétique comme par ex. la naevomatose basocellulaire (syndrome de Gorlin-Goltz) ou dans le cadre du xeroderma pigmentosum.
 - 2.b. Carcinome basocellulaire d'un diamètre d'au moins 10 mm ou carcinome basocellulaire récidivant après deux interventions thérapeutiques à visée curative (radiothérapie et/ou chirurgie) ou situé dans une zone corporelle où l'intervention à visée curative (radiothérapie et/ou chirurgie) pourrait conduire à des déformations ou des défigurations irréversibles. Dans ce contexte, les localisations problématiques sont par ex. la zone centrale du visage ou les oreilles, de même que les zones génitales, périanales ou proches des articulations (zone axillaire par ex.).
 - 2.c. Carcinomes basocellulaires très évolués au moment du diagnostic, pour lesquels les procédés d'imagerie ou l'histologie révèlent une invasion des structures avoisinantes telles que les os, les nerfs ou la musculature et pour lesquels une intervention thérapeutique à visée curative (radiothérapie et/ou chirurgie) est douteuse.
 - 2.d. Carcinomes basocellulaires prétraités à la fois chirurgicalement et par radiothérapie et qui, en raison de ce prétraitement, présentent une étendue tumorale difficile à délimiter autant d'un point de vue clinique que par les procédés d'imagerie.
 - 2.e. Carcinomes basocellulaires chez des patients chez lesquels une radiothérapie est contre-indiquée.
3. Carcinomes basocellulaires avancés chez des patients chez lesquels une maladie sous-jacente relevant de la médecine interne ne permet pas de répondre d'une intervention chirurgicale ou d'une radiothérapie.

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe théér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
OCTAGAM 10%	Octapharma AG	080900			
sol perf 2 g/20ml i.v. flac 1 pce			19239	168.70	132.67
sol perf 5 g/50ml i.v. flac 1 pce			19239	397.15	331.67
sol perf 10 g/100ml i.v. flac 1 pce			19239	777.90	663.33
sol perf 20 g/200ml i.v. flac 1 pce			19239	1516.55	1326.67

Vieille limitation

Admis exclusivement pour des cas de syndromes provoqués par l'absence d'anticorps et de purpuras idiopathiques thrombocytopéniques; prise en charge si la caisse a donné une garantie spéciale.

Dans les polyradiculoneuropathies (syndrome de Guillain-Barré) graves résistantes au traitement établi à l'aide d'études contrôlées.

Nouvelle limitation

Admis exclusivement pour des cas de syndrome provoqués par l'absence d'anticorps, purpuras idiopathiques thrombocytopéniques, syndrome de Guillain-Barré, syndrome de Kawasaki, polyneuropathie démyélinisante inflammatoire chronique (CIDP) et de neuropathie motrice multifocale (NMM).

ODOMZO	Sun Pharma Switzerland Ltd	071640			
caps 200 mg 10 pce			20731	2017.00	1782.99
caps 200 mg 30 pce			20731	5728.70	5348.96

Vieille limitation

ODOMZO est remboursé dans le traitement de patients adultes atteints d'un carcinome basocellulaire avancé (CBC), qui ne peut être traité ni par chirurgie curative ni par radiothérapie.

Seulement après décision préalable de prise en charge par la caisse maladie sur la base de la consultation du médecin-conseil.

Critères en faveur de la prise en charge:

1. Carcinomes basocellulaires métastatiques.
2. Carcinomes basocellulaires localement avancés pour lesquels un traitement chirurgical ou une radiothérapie ne sont pas adéquats:
 - 2.a. Etat après l'ablation chirurgicale de plusieurs (> 5) carcinomes basocellulaires lorsqu'ils surviennent dans le cadre d'un syndrome génétique comme par ex. la naevomatose basocellulaire (syndrome de Gorlin-Goltz) ou dans le cadre du xeroderma pigmentosum.
 - 2.b. Carcinome basocellulaire d'un diamètre d'au moins 10 mm ou carcinome basocellulaire récidivant après deux interventions thérapeutiques à visée curative (radiothérapie et/ou chirurgie) ou situé dans une zone corporelle où l'intervention à visée curative (radiothérapie et/ou chirurgie) pourrait conduire à des déformations ou des défigurations irréversibles. Dans ce contexte, les localisations problématiques sont par ex. la zone centrale du visage ou les oreilles, de même que les zones génitales, périanales ou proches des articulations (zone axillaire par ex.).
 - 2.c. Carcinomes basocellulaires très évolués au moment du diagnostic, pour lesquels les procédés d'imagerie ou l'histologie révèlent une invasion des structures avoisinantes telles que les os, les nerfs ou la musculature et pour lesquels une intervention thérapeutique à visée curative (radiothérapie et/ou chirurgie) est douteuse.
 - 2.d. Carcinomes basocellulaires prétraités à la fois chirurgicalement et par radiothérapie et qui, en raison de ce prétraitement, présentent une étendue tumorale difficile à délimiter autant d'un point de vue clinique que par les procédés d'imagerie.
 - 2.e. Carcinomes basocellulaires chez des patients chez lesquels une radiothérapie est contre-indiquée.
3. Carcinomes basocellulaires avancés chez des patients chez lesquels une maladie sous-jacente relevant de la médecine interne ne permet pas de répondre d'une intervention chirurgicale ou d'une radiothérapie.

Nouvelle limitation

ODOMZO est remboursé dans le traitement de patients adultes atteints d'un carcinome basocellulaire avancé (CBC), qui ne peut être traité ni par chirurgie curative ni par radiothérapie.

Seulement après décision préalable de prise en charge par la caisse maladie sur la base de la consultation du médecin-conseil.

Critères en faveur de la prise en charge:

1. Carcinomes basocellulaires métastatiques.
2. Carcinomes basocellulaires localement avancés pour lesquels un traitement chirurgical ou une radiothérapie ne sont pas adéquats:
 - 2.a. Etat après l'ablation chirurgicale de plusieurs (> 5) carcinomes basocellulaires lorsqu'ils surviennent dans le cadre d'un syndrome génétique comme par ex. la naevomatose basocellulaire (syndrome de Gorlin-Goltz) ou dans le cadre du xeroderma pigmentosum.
 - 2.b. Carcinome basocellulaire d'un diamètre d'au moins 10 mm ou carcinome basocellulaire récidivant après deux interventions thérapeutiques à visée curative (radiothérapie et/ou chirurgie) ou situé dans une zone corporelle où l'intervention à visée curative (radiothérapie et/ou chirurgie) pourrait conduire à des déformations ou des défigurations irréversibles. Dans ce contexte, les localisations problématiques sont par ex. la zone centrale du visage ou les oreilles, de même que les zones génitales, périanales ou proches des articulations (zone axillaire par ex.).
 - 2.c. Carcinomes basocellulaires très évolués au moment du diagnostic, pour lesquels les procédés d'imagerie ou l'histologie révèlent une invasion des structures avoisinantes telles que les os, les nerfs ou la musculature et pour lesquels une intervention thérapeutique à visée curative (radiothérapie et/ou chirurgie) est douteuse.
 - 2.d. Carcinomes basocellulaires prétraités à la fois chirurgicalement et par radiothérapie et qui, en raison de ce prétraitement, présentent une étendue tumorale difficile à délimiter autant d'un point de vue clinique que par les procédés d'imagerie.
 - 2.e. Carcinomes basocellulaires chez des patients chez lesquels une radiothérapie est contre-indiquée.
3. Carcinomes basocellulaires avancés chez des patients chez lesquels une maladie sous-jacente relevant de la médecine interne ne permet pas de répondre d'une intervention chirurgicale ou d'une radiothérapie.

Vol d'ordonnances

Swissmedic, Stupéfiants

Vol d'ordonnances

Les ordonnances suivantes sont bloquées

Canton	N° de bloc	Ordonnances n°s
Berne		8427911
Bâle-Campagne		8485140
		5547722
Neuchâtel		7071421



Et... action!



1. Pénétration vaginale ou anale avec préservatif.
2. Et parce que chacun(e) l'aime à sa façon : faites sans tarder votre safer sex check personnel sur lovelife.ch

Cultivez l'art de la bonne conduite.



**LE CORONAVIRUS
EST ENCORE LÀ.**

ofsp-coronavirus.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Uffizi federal da sanadad publica UFSP



Application SwissCovid
Download

OFSP-Bulletin
OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne

P.P.

CH-3003 Bern
Post CH AG

OFSP-Bulletin

Semaine

43/2020